

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
Nombre de membres présents : **29**  
Nombre de votants : **34**  
Date de convocation : **28/05/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 5 JUIN, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président

**OBJET : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION A  
LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, VOISIN, FERRER, RAYNAL, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

R.LEMORT (Thuir) à N.MON  
R.PEREZ (Thuir) à JM.LAVAIL  
R.ATTARD (Trouillas) à A.PUIG  
J. ALBERT (Trouillas) à H.LLOBET  
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

JL.PUJOL, N.CRUCQ (Fourques)  
P.MAURY (Thuir)  
B.COUSOLLE (Trouillas)

**Madame Maya LESNE** est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

61/2019

**REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS (MUTUELLE):**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

**VU** l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux majorations de cotisations prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

**VU** la circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 « Participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents »

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée, que par délibération n°90/2012, le Conseil communautaire a décidé de participer financièrement à la protection sociale de ses agents.

Il **RAPPELLE** les modalités et conditions de cette participation :

- versement direct aux agents, pour toute souscription individuelle à un organisme de protection sociale complémentaire **labellisé** au sens du décret n°2011-17474 du 8 novembre 2001.
- avis favorable du Comité Technique paritaire
- montants retenus par l'Assemblée : participation forfaitaire de 10€ net/mois pour les agents de catégorie B et C, et de 8€ net/mois pour les agents de catégorie A.

Au regard de l'augmentation des coûts de mutuelle, et avec l'avis favorable du Bureau Communautaire, il **PROPOSE** de revaloriser cette participation dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 tel que suivant :

- 16 € net par mois pour les agents appartenant à la catégorie A ou non titulaires assimilés
  - 20 € net par mois pour les agents appartenant à la catégorie B et C ou non titulaires assimilés
- Les conditions d'admission au dispositif sont inchangées.

Après discussion relative aux montants proposés,  
Le Conseil Communautaire

Où l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

**Par 32 Voix POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS**

**ACCEPTE** avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, la revalorisation de la participation forfaitaire à la protection sociale des agents ayant souscrit un contrat labellisé telle que présenté : 16€ net par mois pour les agents de catégorie A et 20€ net par mois pour les agents de catégories B et C, sous réserve de répondre aux conditions du dispositif.

**DIT** que les crédits budgétaires seront portés au budget principal 2019.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus

  
Président,  
**René OLIVE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
B.P. 1  
THUIR  
66307  
ASPRES